

	<p><b>Association Suisse des Polyarthritiques</b></p> <p><b>Statuts</b></p>
<p><b>Art. 1er Nom et siège</b></p>	<p>L'Association suisse des polyarthritiques (ASP) – ci-après « l'Association » – est une association au sens des articles 60sqq du Code civil suisse. Son siège est déterminé par le Comité. Il se trouve actuellement à Zurich.</p> <p>L'Association est politiquement et confessionnellement neutre; elle se conforme aux principes en vigueur dans les domaines de la médecine et du travail social.</p>
<p><b>Art. 2 But</b></p>	<p>L'Association est une organisation d'intérêt public. Elle a pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de polyarthrite rhumatoïde (PR ; polyarthrite chronique, PC) ou d'une maladie analogue. En étroite collaboration avec la Ligue suisse et les ligues cantonales contre le rhumatisme, elle s'efforce de venir en aide aux personnes en cause dans l'ensemble de la Suisse. Elle le fait notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) en assurant l'information concernant les réalisations nouvelles dans le domaine médical et thérapeutique, les assurances sociales et certaines offres de prestations de services spécifiques;</li> <li>b) en encourageant et en soutenant les groupes régionaux d'entraide, les groupes de parents d'enfants polyarthritiques et les groupes de jeunes polyarthritiques;</li> <li>c) en prenant des mesures pour favoriser la santé, le bien-être physique et moral, le goût de vivre et l'aptitude au travail des personnes en cause;</li> <li>d) en encourageant l'entraide;</li> <li>e) en défendant les intérêts de ses membres auprès du public ainsi que d'organes et de personnes spécifiquement choisis;</li> <li>f) en collaborant avec des spécialistes des domaines médical, thérapeutique et social, de même qu'avec d'autres organisations à but sanitaire ou social.</li> </ul> <p>L'Association crée, selon les besoins, des groupes régionaux d'entraide, des groupes de parents d'enfants polyarthritiques ou de jeunes polyarthritiques. Tous sont partie intégrante de l'Association. Ils s'organisent librement et élisent un groupe de direction constitué de certains de leurs membres.</p>
<p><b>Art. 3 Membres</b></p> <p>Art. 3a</p>	<p>Peuvent devenir membres de l'Association:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– toutes les personnes atteintes de polyarthrite rhumatoïde (PR; polyarthrite chronique, PC) ou d'une affection analogue.</li> <li>– toutes les personnes physiques et morales désireuses de défendre les intérêts de l'Association et de la soutenir.</li> </ul> <p>L'Association est membre de la Ligue suisse contre le rhumatisme.</p>

	<p>Peuvent être nommés membres d'honneur: les personnes ayant rendu d'éminents services à l'Association ou s'étant particulièrement distinguées dans la lutte contre les maladies rhumatismales ou la recherche concernant ces affections et leur traitement.</p>
<b>Art. 4 Admission / démission</b>	<p>Le Comité décide de l'admission des membres sur présentation d'une demande écrite.</p> <p>Toute démission devient effective à la fin de l'exercice en cours.</p> <p>Le Comité décide de l'exclusion de membres qui ne se sont pas acquittés des obligations liées au statut de membre.</p>
<b>Art. 5 Organes</b>	<p>Les organes de l'Association sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'Assemblée des membres</li> <li>– le Comité</li> <li>– l'organe de vérification des comptes</li> </ul>
<b>Art. 6 Assemblée des membres</b>	<p>L'Association réunit chaque année l'Assemblée ordinaire des membres. Une assemblée extraordinaire des membres peut être convoquée par le Comité ou à la demande écrite d'un cinquième au moins des membres.</p> <p>Une requête à ce sujet doit être présentée par écrit au comité.</p> <p>La convocation de l'Assemblée des membres se fait six semaines à l'avance, par écrit; elle est assortie de l'ordre du jour.</p> <p>Les demandes à l'attention de l'Assemblée des membres doivent être présentées par écrit au Comité, quinze jours au plus tard avant la date de l'Assemblée.</p> <p>Chaque membre de l'ASP atteint de PR dispose d'une voix à l'Assemblée des membres. Il peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite par un autre membre présent. Chaque membre ne peut rassembler plus de deux voix à l'Assemblée des membres. Les donateurs n'ont pas le droit de vote.</p> <p>L'Assemblée des membres convoquée conformément aux statuts est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>A moins qu'un scrutin secret n'ait été décidé, les votes et les élections se déroulent ouvertement.</p> <p>Lors des votes et des élections, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la décision revient au président.</p> <p>A l'Assemblée des membres, le président a voix consultative.</p>
<b>Art. 7 Compétences de l'Assemblée des membres</b>	<p>L'Assemblée des membres exerce les compétences suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) d'approuver le rapport annuel du président;</li> <li>b) d'approuver les comptes annuels et d'agréer le rapport des vérificateurs de comptes ;</li> <li>c) de donner décharge au Comité;</li> <li>d) d'élire ou de révoquer le président, les autres membres du Comité, de désigner</li> </ol>

	<p>ou de révoquer les vérificateurs de comptes ;</p> <p>e) de fixer le montant de la cotisation de membre;</p> <p>f) d'approuver le budget de l'année en cours;</p> <p>g) de statuer sur les objets qui lui sont soumis par le Comité;</p> <p>h) de nommer des membres d'honneur;</p> <p>i) de décider de l'adhésion de l'Association à d'autres organisations au sens de l'article 2 ou de l'admission de celles-ci au sein de l'Association;</p> <p>j) de réviser les statuts;</p> <p>k) de dissoudre l'Association.</p>
<b>Art. 8 Comité</b>	<p>Le Comité compte au maximum 11 membres lesquels exercent leur fonction à titre bénévole.</p> <p>Il est nommé pour 3 ans par l'Assemblée des membres. Les membres du Comité sont rééligibles.</p> <p>A l'exception de la fonction présidentielle, attribuée par l'Assemblée des membres, le Comité procède lui-même à la répartition des charges entre ses membres.</p> <p>Le Comité définit son mode de fonctionnement dans un règlement.</p>
<b>Art. 9 Compétences du Comité</b>	<p>Le Comité gère toutes les affaires de l'Association et la représente à l'extérieur. L'Association est engagée par la signature du/de la président/e ou par celle du/de la vice-président/e. La signature collective à deux est obligatoire.</p>
	<p>Le Comité exerce tous les pouvoirs que les présents statuts ne réservent pas à d'autres organes de l'Association. Ses attributions sont notamment les suivantes :</p> <p>a) de préparer et de convoquer l'Assemblée des membres; d'en exécuter les décisions;</p> <p>b) de présenter chaque année à l'Assemblée des membres un rapport sur les activités de l'Association durant l'exercice écoulé ainsi qu'un exposé des comptes annuels;</p> <p>c) de procurer à l'Association les fonds nécessaires et de les administrer;</p> <p>d) d'organiser des manifestations diverses visant à réaliser les buts de l'Association;</p> <p>e) d'engager des collaborateurs et de fixer leurs appointements;</p> <p>f) de décider de dépenses extraordinaires jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 pour cent du budget de l'année en cours;</p> <p>g) de nommer des commissions chargées de tâches particulières;</p>

	h) de faire appel à des experts pour certaines réunions ou pour les travaux des commissions.
<b>Art. 10 Vérification des comptes</b>	<p>La vérification des comptes est confiée à une société fiduciaire agréée.</p> <p>Les vérificateurs de comptes procèdent à des contrôles comptables annuels, présentent un rapport de vérification à l'Assemblée des membres et lui proposent d'approuver les comptes annuels. Ils s'assurent également que les dispositions statutaires sont respectées.</p> <p>Les vérificateurs de comptes sont désignés par l'Assemblée des membres pour une durée de 3 ans.</p>
<b>Art. 11 Finances</b>	<p>Les ressources financières de l'Association sont constituées par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les cotisations de membre</li> <li>– les legs et dons</li> <li>– les allocations des pouvoirs publics</li> <li>– les intérêts du capital</li> <li>– d'autres recettes éventuelles.</li> </ul> <p>Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses fonds propres.</p> <p>L'exercice de l'Association coïncide avec l'année civile et commence donc le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.</p>
<b>Art. 12 Révision des statuts et dissolution</b>	L'Assemblée des membres, convoquée à cet effet, décide d'éventuelles révisions des statuts, ainsi que de la dissolution de l'Association; la décision est prise à une majorité des deux tiers des voix. Le capital à disposition au moment de la dissolution est transféré au crédit de la Ligue suisse contre le rhumatisme. Toute restitution aux membres ou à d'autres donateurs privés est exclue.
<b>Art. 13 Statuts</b>	Les statuts sont rédigés en allemand et en français. La version allemande fait foi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive le 5 septembre 1981 à Zurich. Ils ont été modifiés par l'Assemblée des délégués des 25 août 1985, 13 juin 1992, 1<sup>er</sup> juin 2002 et par l'Assemblée des membres du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Les coprésidentes : Ursula Früh-Fehr et Beatrix Mandl  
La secrétaire : Verena Roth